



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75484 Paris Cedex 10

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 22 du 21 avril 2016

Catégorie A

CAPN n°4 des 14 et 15 avril 2016

INSPECTEURS SPÉCIALISÉS ET RECRUTEMENTS HORS MÉTROPOLE

La CAPN de mutation hors métropole et de nomination des inspecteurs spécialisés s'est tenue sous la présidence de Monsieur Pintard les 14 et 15 avril 2016.

Recrutements pour des postes Hors Métropoles

67 collègues inspecteurs ont fait acte de candidature sur les 7 postes proposés au Gabon, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon et en Nouvelle-Calédonie.

Ces postes sont pourvus au profil, c'est-à-dire attribués au cadre justifiant d'un parcours professionnel permettant d'être immédiatement opérationnel et de la plus grande ancienneté administrative.

Pour certains postes, aucun entretien n'a été accordé, ce que les élus **F.O.-DGFIP** ont évidemment dénoncé. Comment en effet s'assurer qu'un cadre dispose du profil correspondant à un emploi sur la base de la seule consultation de son dossier administratif ? Nous avons donc exigé que tous les agents présentant le profil recherché soient reçus par le bureau RH-1C, quelle que soit leur ancienneté. (voir nos propos liminaires infra).

Les élus **F.O.-DGFIP** ont également demandé une identification claire des candidats reçus en entretien sur les documents préparatoires aux travaux de la CAPN. Ce n'était pas le cas cette fois mais le Président s'est engagé à accéder à notre requête pour l'avenir. Concernant les CIMM, (centre des intérêts matériels et moraux) les élus **F.O.-DGFIP** ont demandé la prise en

compte des accords de Nouméa sur le transfert de compétences. Le Président nous a indiqué que le bureau RH1C était très sensible au CIMM et que 2 des 5 critères sur les DOM (voir instruction du 18 décembre 2015 sur les règles de mutations) étaient mis en place. L'agent qui demande la prise en compte de sa situation de rapprochement de conjoint dans les COM peut primer un candidat plus ancien à condition toutefois qu'il détienne le profil recherché.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont réitéré leur opposition au démantèlement du réseau comptable de la DGFIP à l'étranger. D'ores et déjà 4 trésoreries ont été fermées au 31.08.2015 : la Côte d'Ivoire, Madagascar, Grande-Bretagne et Chine. La deuxième vague envisagée cette année portera sur 3 trésoreries : Berlin, Madrid et Rome. Enfin en 2017, ce seront les trésoreries du Tchad et du Burkina Faso. (cf. notre liminaire)

Nominations Inspecteurs Spécialisés

Les agents éligibles à ce statut d'emploi effectuent des missions de contrôle fiscal ou des missions d'expertise des comptes publics sur les postes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre.

À l'issue de cette CAP, 152 collègues sont nommés inspecteurs spécialisés alors que 162 IFIP avaient sollicité l'examen de leurs titres : 141 au titre d'emplois relevant des missions de contrôle fiscal et 21 au titre d'emplois relevant de des missions d'expertise des comptes publics.

Au titre de la précédente campagne, 207 inspecteurs des Finances publiques avaient

candidaté et 203 avaient été détachés à l'issue de la CAPN d'avril 2015 (182 sur des emplois relevant des missions de contrôle fiscal et 21 au titre d'emplois relevant de des missions d'expertise des comptes publics). Cette diminution résulte, essentiellement de la baisse du recrutement des inspecteurs des Finances publiques.

F.O.-DGFIP revendique la valorisation de la technicité de tous les inspecteurs.

Notamment de celle des collègues exerçant en PCE (pôle de contrôle et d'expertise) ou en ICE (inspection de contrôle et d'expertise) ainsi que des vérificateurs en province qui disposent d'une technicité très forte. Pour **F.O.-DGFIP** les inspecteurs non affectés en direction que ce soit

par exemple dans le contrôle fiscal ou adjoints en poste comptable ou encore évaluateurs du Domaine ne sont pas des inspecteurs de seconde zone. Par ailleurs, nous souhaitons un traitement beaucoup plus équitable des deux filières et les chiffres cités plus haut sont éloquents : nous en sommes très loin.

F.O.-DGFIP exige donc l'extension du périmètre d'éligibilité au statut d'inspecteur spécialisé à tous les cadres A de la DGFIP et notamment aux brigades départementales et à l'ex-filière GP qui est le parent pauvre de la sélection. À nos revendications, le Président a répondu avoir conscience que le mode de sélection actuel n'était pas parfait et a précisé que pour les vérificateurs, la porte en ce qui les concerne n'était pas fermée.



Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

En préalable, la délégation **F.O.-DGFIP** reviendra sur le projet de Loi « Travail » en rappelant que pour notre Confédération Force Ouvrière ce texte modifie profondément et structurellement le Code du Travail organisant ainsi la casse des droits collectifs et de l'égalité républicaine.

Il s'agit d'un véritable arsenal à la pleine disposition du patronat pour précariser et exploiter. Des principes obligatoires seront non contraignants. Ainsi, formellement la durée légale du travail reste de 35 heures par semaine, mais le taux légal des heures supplémentaires passe de 25 % et 50 % à 10 %. Tout se ferait par accord d'entreprise ou, à défaut par accord de branche. À cet égard le projet dresse un catalogue invraisemblable de toutes les formes possibles de flexibilité pour ajuster la vie du salarié au carnet de commandes, à savoir, travail par cycle, temps partiel annualisé, contrats intermittents, annualisation voire pluri-annualisation sur 3 ans, avec décompte des heures supplémentaires seulement au bout des 3 ans. À ceci vient se rajouter les douze semaines de 44 heures consécutives. La liste n'est pas exhaustive, loin s'en faut. Force est de constater que le patronat disposera d'un véritable arsenal dans lequel il n'aura qu'à puiser et faire valider le système le mieux adapté à ses besoins par un accord d'entreprise.

Pour Force Ouvrière aucun aménagement de ce texte découlant des recommandations du Conseil de l'Union Européenne n'est acceptable et il doit purement et simplement être retiré !

Par ailleurs au sujet de ce projet de Loi le gouvernement est passé en force. La CGT-Force Ouvrière a ainsi rappelé à la ministre les termes fixés par l'article 1 du Code du travail, obligeant depuis 2007 tout gouvernement à mener une concertation avant toute réforme. Non seulement les organisations syndicales n'ont pas été concertées sur l'intégralité du projet découvert après sa transmission au Conseil d'État, mais elles n'ont eu aucun document d'orientation. À cet égard la CGT-Force Ouvrière, sans fixer d'échéance se réserve le droit d'ester en justice.

Le combat pour le retrait n'est donc pas terminé. D'ores et déjà Force Ouvrière prépare activement la grève et les manifestations du 28 avril, à la veille de l'ouverture de débats au parlement.

Dans l'immédiat, le secteur privé est directement impacté ! Nous considérons à Force Ouvrière qu'il serait illusoire d'imaginer que dans le cadre du projet de Loi « Travail » les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause, tandis que le Statut Général, les statuts particuliers, et les droits et garanties induites resteraient immuables.

Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'analyse des dispositions statutaires de PPCR (protocole parcours professionnel carrière rémunération) que FO a refusé de signer et qui prévoit notamment de développer la mobilité et la perméabilité totale entre les trois versants de la fonction publique grâce à la mise en place de statuts interministériels.

Dans le cadre de cette mobilité le CPA (compte personnel d'activité), prévu dans le projet de Loi Travail, pourrait

être utilisé pour évaluer l'employabilité de chaque agent public pour les besoins des restructurations. Dans une interview à la revue *Acteurs publics*, Annick GIRARDIN, Ministre de la Fonction Publique déclarait : « *il faut faire du CPA un instrument pour favoriser les passerelles entre les métiers. C'est en effet un bel outil de mobilité pour la fonction publique...* »

Toujours dans le prolongement de ce protocole PPCR mortifère pour nos statuts particuliers, la mise en place du RIFSEEP (le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) va demain, consacrer la mobilité des personnels en offrant à l'État employeur la possibilité de moduler le régime indemnitaire des agents en fonction de leurs changements d'affectation.

Le Code du travail gêne aujourd'hui le patronat, comme le Statut Général dérange le gouvernement. Pour **FO**, le premier comme le second sont les produits des luttes menées par des générations de salariés et de fonctionnaires pour obtenir de travailler dans la dignité et d'améliorer la rémunération de leur travail.

À la DGFIP les termes employés dans les fiches du comité technique de réseau du 16 février sont édifiants, on retrouve les mots : **mutualisation, automatisation, simplification, hiérarchisation, dématérialisation, adaptation, organisation, optimisation, restructuration et expérimentation.**

Par contre, nulle part n'est évoqué l'**arrêt des suppressions d'emplois** alors que la DGFIP est actuellement, dans le cadre du PLF 2016, le plus gros contributeur pour ces suppressions.

Ces artifices pour essayer de faire plus avec moins de moyens vont concourir à externaliser des pans entiers de nos missions au grand bonheur des entreprises privées. Cette privatisation des services publics que **F.O.-DGFIP** condamne, remet complètement en cause le principe d'égalité de traitement des citoyens.

Lors du rendez-vous des négociations salariales du 17 mars dernier dont les modalités sont prévues dans le protocole PPCR ; Annick Girardin, la nouvelle ministre de la Fonction publique a annoncé aux neuf syndicats de fonctionnaires une hausse en deux temps du point d'indice : il augmentera de **0,6 % en juillet** et de **0,6 % en février 2017.**

Autant dire que cette annonce est loin de satisfaire les fonctionnaires qui subissent la politique d'austérité du gouvernement.

Après 6 ans de gel du point d'indice, les hausses de cotisations sociales, des mesures catégorielles de promotion en régression et des régimes indemnitaires en berne, pour **FO** le compte n'y est pas.

FO revendique un rattrapage immédiat de la perte du pouvoir d'achat par une augmentation du point d'indice de **8 %** et l'attribution de 50 points d'indice pour tous.

Dans le même temps la DGAFP veut imposer le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui sera l'outil de la rémunération, du déroulement de carrière au mérite et de la modulation des régimes indemnitaires à partir de l'évaluation de la valeur professionnelle des agents.

Le RIFSEEP remplacerait le régime actuellement appliqué à la DGFIP qui se décline, à ce jour, entre Allocations Complémentaires de Fonction (ACF) de diverses natures et Indemnités spécifiques - Indemnité Annuelle de Technicité (IAT), Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS) - et Prime de Rendement (PR).

Il devrait être mis en œuvre en 2017 et se composer de deux indemnités :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), fixée par groupes de fonctions, attribuée individuellement et pouvant être variable en fonction des changements d'affectation, **c'est la prime de mobilité par excellence.**
- Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié aux résultats et à l'implication de l'agent dans les projets de l'administration, barème en pourcentage du RIFSEEP et entièrement modulable, de 0 % à 100 %, c'est donc **une prime binette.**

Pour **F.O.-DGFIP**, ce nouveau régime indemnitaire est tout simplement un outil d'individualisation et de réduction de la dépense publique et sera naturellement moins favorable aux agents de la DGFIP.

Concernant cette CAPN, le premier point à l'ordre du jour est relatif à la nomination d'inspecteurs spécialisés. **F.O.-DGFIP** considère que la véritable revendication : c'est la revalorisation significative de la grille indiciaire.

Le statut dérogatoire d'inspecteur spécialisé, s'il a le mérite d'exister, n'est qu'un artifice pour pallier l'absence de

revalorisation des rémunérations pour l'ensemble des inspecteurs des finances publiques. Le niveau élevé de technicité de tous les inspecteurs, **nous disons bien de TOUS les inspecteurs**, doit impérativement se traduire financièrement.

Cependant, **F.O.-DGFIP** revendique, a minima, un élargissement tant géographique que fonctionnel à la nomination d'IS, et demande l'ouverture des discussions à ce sujet.

Pour **F.O.-DGFIP**, le périmètre est trop restreint. À titre d'exemple : pourquoi les agents des brigades départementales de vérifications et des PCE qui ont en charge le contrôle fiscal externe sont-ils exclus du périmètre ? Exercent-ils des missions de contrôle fiscal de second ordre ? Une réponse de la part de l'administration est attendue sur ce point.

Cet élargissement du périmètre à tout le moins, semble impératif, notamment en raison du manque de débouché de carrière pour les inspecteurs.

Le deuxième point à l'ordre du jour porte sur le recrutement Hors métropole.

Tout d'abord, **F.O.-DGFIP** revendique la reconnaissance d'un droit prioritaire pour les inspecteurs, à l'instar des agents B et C, qui sollicitent une affectation ou une mutation vers les collectivités d'outre-mer au sens de laquelle ils possèdent leurs centres d'intérêts matériels et moraux. Cette priorité doit bien évidemment être étendue en cas de promotion par concours ou liste d'aptitude.

En effet, ces agents sont installés dans les COM avec leur famille depuis plusieurs années et au-delà de ce principe, certains y sont nés et y ont toutes leurs racines familiales.

Contraindre ces agents à accepter, lors d'un changement de corps, une affectation en métropole les obligerait à choisir entre une continuité de vie familiale dans la Collectivité ou une promotion sociale, incluant un départ sans visibilité de retour, avec une perte de rémunération et des frais de double résidence. Ce qui familialement et financièrement est difficile.

À ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler les dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 23 juillet 2010, relative à la mise en œuvre des mesures transversales, retenues par le Conseil interministériel de l'outre-mer pour favoriser l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre et aux conclusions de la réunion du comité des signataires de l'accord de Nouméa du 11 octobre 2013, actées par le Premier Ministre.

En ce qui concerne le processus de recrutement, les élus **F.O.-DGFIP** demandent que les agents présentant le profil recherché soient tous reçus par le bureau RH-1C, quelle que soit leur ancienneté.

À propos du recrutement d'un adjoint du trésorier auprès de l'ambassade de France au Gabon, FO DGFIP réitère son opposition à la réorganisation du réseau comptable de la DGFIP à l'étranger. D'ores et déjà 4 trésoreries ont été fermées au 31.08.2015 : Côte d'Ivoire, Madagascar, Grande-Bretagne et Chine. La deuxième vague envisagée cette année portera sur 3 trésoreries : Berlin, Madrid et Rome. Enfin en 2017, ce seront les trésoreries du Tchad et du Burkina Faso, ce qui a été confirmé par le DGFIP lors de la rencontre des responsables territoriaux le 25 juin 2015, ce dernier indiquait en substance qu'il est en train de fermer un certain nombre de trésoreries à l'étranger. Le DGFIP est dans la droite ligne du rapport de la Cour des Comptes, daté de février 2015, intitulé « Les trésoreries auprès des ambassades de France : une survivance injustifiée ».

F.O.-DGFIP a dénoncé un vrai démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture des TAF. Oui, il s'agit bien d'un démantèlement et non d'une réorganisation, lorsque 9 structures sur seize ferment. Une fois encore la logique de restriction budgétaire l'emporte sur la notion de service public.

Dans cette même logique de destruction du réseau, **F.O.-DGFIP** vous rappelle la fermeture programmée de tous les postes C4 à l'horizon 2018. Dans ce domaine-là également, la DGFIP est très efficace. En effet, il ne reste plus d'ores et déjà que 358 postes C4 au 1^{er} janvier 2016.

Pour revenir sur le recrutement hors métropole, nous vous redemandons, pour plus de lisibilité, des motifs plus étayés de non-sélection des candidats. De plus, il faudrait que les candidats reçus par le bureau RH 1 C soient clairement identifiés sur les listes. Une réponse claire est attendue de la part du bureau RH1C sur ces deux points.

F.O.-DGFIP demande une nouvelle fois que le recrutement hors métropole fasse l'objet d'un ordre du jour unique pour la CAPN, en raison du nombre de dossiers de candidature, à savoir 67. La délégation **F.O.-DGFIP** insiste pour que la durée de consultation soit plus longue afin d'étudier les candidatures sereinement. En outre, pour **F.O.-DGFIP** il semble que l'administration ne se donne pas le temps pour examiner toutes les candidatures avec une attention particulière. Au cours des débats de la CAPN du 2 octobre 2015, le bureau RH1C nous a indiqué

« réfléchir au mode d'organisation du recrutement HM ». Qu'en est-il de vos réflexions à ce sujet ?

Enfin, avant de rappeler nos revendications, nous avons appris hier par les médias la « création » de 50 postes pour abonder la cellule dite de « dégrèvement » suite à l'affaire des « Panama Papers », s'agit-il de véritable création ? Ces agents arriveraient dès juin 2016, pourtant à ce jour notre ministère n'a rien communiqué à ces derniers : dès lors nous vous interrogeons sur les modalités de recrutement, s'agit-il de création d'emplois ? Ce dont nous doutons fortement... Qu'en sera-t-il des règles de gestions ?

Les élus **FO** de cette CAPN terminent cette déclaration par les revendications de leur organisation, à savoir :

- le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat subie depuis le gel du point d'indice en 2010, soit + 8 %,
- l'attribution de 50 points d'indice pour tous
- l'amélioration des déroulements de carrière
- l'opposition à la retenue à la source, qui ne vise qu'à réduire toujours plus la progressivité de l'impôt au profit des plus hauts revenus et à préparer la fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG. In fine la Sécurité sociale est menacée par l'étatisation de son financement par l'impôt.

La FGF-FO et **FO-DGFiP** réaffirment leurs exigences en faveur du Service public et de ses agents :

- Arrêt des suppressions de postes, et création des postes nécessaires au bon exercice des missions,
- Arrêt des réformes (territoriales, collèges et santé notamment), des restructurations, des mobilités forcées qui éloignent le Service public de proximité du citoyen, et mise en place d'une véritable discussion sur les besoins en matière de service public.
- Rejet du CPA (compte personnel d'activité), du RIFSEEP et de tout compte individuel de pénibilité pour les fonctionnaires.
- Défense du statut général et des statuts particuliers, et opposition à toute remise en cause des garanties collectives telles que présentées dans le projet de loi « El Khomri ».

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFiP